



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 21 décembre 2016**

**DELIBERATION N° 225/12/2016 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS -  
CONVENTIONS FINANCIERES 2017**

*L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.*

**Présents Titulaires : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 11**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Michel WEILL, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY à Mathieu ALBERT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

***Ne prennent pas part au vote : Thierry DEVILLE et Jean-François GARRIGUES***

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 pour l'attribution de subventions aux associations,

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) verse une subvention supérieure à 23 000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il vous est proposé de passer une convention pour 2017 pour les structures visées ci-dessous :

Nom de l'Organisme	BP 2017
Bureau d'Information Jeunesse du Grand Montauban et de Tarn et Garonne	159 347 €
Relience 82	100 000 €
Comité des œuvres sociales COS	56 244 €
Initiative Montauban Tarn et Garonne	55 144 €
Arboritech	50 000 €
Mission Locale	40 844 €
SOLIHA Tarn-et-Garonne	40 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la liste des subventions supérieures à 23 000 € pour 2017 sachant que ces montants sont votés au budget primitif 2017,
  
- charger Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer les conventions financières à intervenir.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de valider la liste des subventions supérieures à 23 000 € pour 2017 sachant que ces montants sont votés au budget primitif 2017,
- de charger Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer les conventions financières à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2016**

De sa publication le :

**23 DEC. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

